

**ARRETE N° ADS/228 /2022**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MADAME Valérie SERY  
RESPONSABLE DU SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE OUEST  
Secteur le Port.**

-----

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- V/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- V/U** le code de la fonction publique ;
- V/U** le code de la commande publique ;
- V/U** la note d'affectation du 12 mai 2021 nommant Madame Valérie SERY responsable du service Aide Sociale à l'Enfance du Territoire d'Action Sociale Ouest sur le secteur du Port à compter du 1<sup>er</sup> juin.
- V/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- V/U** l'arrêté N°ADS/69/2021 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie SERY en tant que responsable du service ASE du TAS OUEST secteur le Port ;
- V/U** la note d'affectation du 05 décembre 2022 nommant Madame Régine Sylvie BRABANT, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim du Territoire d'Action Sociale Ouest sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins à compter du 05 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie SERY**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur du Port, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et le contrôle de la Directrice du Territoire d'Action Sociale Ouest :

- tous actes (dont notamment l'engagement et la liquidation de toutes dépenses), arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, certifications.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la délégation consentie à **Madame Valérie SERY** :

- les actes d'engagement et les bons de commande supérieurs à **1 500 € HT**.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation concerne à titre principal le territoire du Port.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de **Madame Valérie SERY**, la délégation qui lui est accordée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par ordre de priorité par :

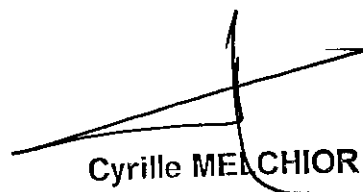
- **Madame Marie-Pierre CADET**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de la Possession du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Monsieur Christian PAYET**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Paul du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Régine Sylvie BRABANT**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance par intérim sur les secteurs de Saint-Leu et Trois-Bassins du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Anastasia HOARAU**, responsable du service Aide Sociale à l'Enfance sur le secteur de Saint-Gilles les Hauts du Territoire d'Action Sociale Ouest.
- **Madame Mylène CHEVALIER**, responsable du service polyvalence et insertion sur le secteur du Port du Territoire d'Action Sociale Ouest.

**ARTICLE 5 :** En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Valérie SERY, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté N°ADS/69/2021 du 15 juillet 2021 est rapporté.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Cyrille MELCHIOR

**NB :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.